



ARRETE MUNICIPAL
N° 31ter/2026
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu les fortes chaleurs annoncées et afin de préserver la sécurité des coureurs
Vu la demande d'arrêté de l'Association « Entre Ciel & Vert » Rue J. B. Lebas - B P 63 - 59133 PHALEMPIN, de modifier les horaires du semi-marathon de Phalempin.
Considérant le passage de la course pedestre dite « Semi-Marathon » de PHALEMPIN, qui se déroulera le Dimanche 21 Juin 2026 entre 7h50 et 11H00

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du passage du SEMI MARATHON de PHALEMPIN le Dimanche 21 Juin 2026, entre 7H50 et 11H00, le stationnement et la circulation des véhicules, de toutes natures, seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue de La Neuville (Route Départementale 8) - Rue de l'Eglise - Rue du Moulin - Rue de Wattines – Rue de l'Attargette – Rue de Tourmignies – Rue de la Cheminée - Drève d'Attiches.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des participants à cette course du semi-marathon, la circulation sera interdite dans les rues citées ci-dessus, entre environ 9H00 et 12H00.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, ces voies pourront être utilisées par les ambulances, les véhicules de médecins, de police ou de gendarmerie, ainsi que les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation s'engage par ailleurs, pour les Routes Départementales 8, 54 et 120, soit à solliciter les services du Département – Unité Territoriale voirie de Douai – RD 643 – B P 6 - 59169 CANTIN pour un arrêté d'interdiction de circulation, soit à placer autant de signaleurs que nécessaire pour assurer la sécurité des coureurs et faire respecter les déviations mises en place par l'organisateur.

En aucun cas, la commune d'ATTICHES ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident lié à la circulation des véhicules.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.



Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- aux Agents de Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES
- au Responsable Direction de la Voirie – unité territoriale – R D 643 - B P 6 - 59169 CANTIN
- au Président du SDIS 59 - Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ (59)
- au Président de l'Association Entre Ciel et Vert – Mairie de PHALEMPIN (59)

Fait à Attiches, le

Le Maire
M Luc FOUTRY

